

Affaire suivie par :
DREAL Bretagne



Le 21/12/2022,

Cet accusé d'enregistrement (que nous vous invitons à conserver) atteste de la bonne prise en charge du bilan des émissions de gaz à effet de serre de Direction Interdépartementale des Routes Ouest pour l'année de reporting 2021, déclaré par Guillaume LAVENIR sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr conformément au II de l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la conformité du bilan des émissions de gaz à effet de serre au regard des exigences mentionnées à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement et aux textes pris pour son application.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

